

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de  
L'HÉRAULT

ARRONDISSEMENT de  
BEZIERS

**Compte Rendu de la séance**  
**CONSEIL MUNICIPAL DE LAURENS**  
**Du 08 avril 2021**

Nombre de Membres

Affiliés au Conseil : 19

En exercice : 19

Date de la convocation :

02/04/2021

*L'an deux mille vingt et un,  
Le huit avril à dix-neuf heures  
Le Conseil municipal de Laurens s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sur  
convocation de son Maire, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie et sous la  
Présidence de son Maire*

**Présents :**

**Mesdames** BEHRA Marilyn, CONDAMINE Christiane, CONSTANTIN Corinne, CROTTIER-COMBE Isabelle, et MARTY Florence, THENIERE Hélène

**Messieurs** ANGLADE François, BOULOUIS-VILLANOVA Sébastien, GUIBERT Antoine, LAFFOND Patrice, LUCAS Yves, et ROMERO Jacques.

**Absent :**

Mesdames ABBAL Marie, APARICIO-BOIXADERA Elsa, BALP Coralie, JALABERT Annick  
Monsieur BRAL Amédée, NOFRE Olivier et PLAISANCE Olivier.

**Pouvoirs :**

Madame APARICIO-BOIXADERA qui donne pouvoir à Madame MARTY Florence  
Madame BALP Coralie qui donne pouvoir à Madame CONSTANTIN Corinne  
Madame JALABERT Annick qui donne pouvoir à Madame THENIERE Hélène

**Secrétaire de séance :**

Monsieur Jacques ROMERO

Monsieur le Maire demande aux membres présents s'ils ont des observations à faire sur le compte-rendu de la séance du 11 mars 2021.

**Le compte rendu est adopté à l'unanimité des membres présents.**

**1. Présentation du tableau des indemnités des élus de la commune.**

Les adjoints municipaux présentent en préambule du vote du budget et conformément à l'article L2123-24-1-1 du CGCT, le tableau de leur indemnités perçues en 2020.

L'assemblée en prend note et n'émet aucune observation.

**2. Ouverture d'une ligne de trésorerie.**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la question de l'ouverture d'une ligne de trésorerie.

En effet la Commune a engagé des projets ambitieux qui seront financés largement (80 %) par des aides de l'État, Région, Département et Communauté des communes des Avant Mont.

Toutefois, la commune doit faire l'avance des paiements, avant toute demande de versement des subventions, mais aussi du FCTVA qui ne sera encaissé que deux ans après la réalisation des dépenses.

Cela peut générer des difficultés de trésorerie. L'ouverture d'une ligne de trésorerie permettra, en cas de besoin et de manière temporaire, d'avoir les liquidités nécessaires au paiement des situations des entreprises pendant la réalisation des travaux et assurer en parallèle le bon fonctionnement de la commune.

Cette ligne de trésorerie, pourra intervenir sur tous les budgets de la commune qui ont une trésorerie autonome tel que :

- Budget Commune réf. Trésorerie : 22000
- Budget Aire de Lavage réf. Trésorerie : 22001
- Budget Photovoltaïque réf. Trésorerie : 22003

Le Maire précise qu'une consultation a été menée auprès du Crédit Agricole et de la Caisse d'épargne.  
Comparatif des offres :

Caisse d'Épargne	Crédit Agricole
Taux d'intérêt : EURIBOR 1 semaine + marge 0.79 % Frais de dossier : 750 € Condition de non utilisation : 0.10 % (500 000 – en cours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts), correspondant à environ 45 Euros par jour de non utilisation	Taux d'intérêt : EURIBOR 3 mois + marge 1.50 % Frais de dossier : 1 250 € Pas de frais supplémentaires en cas de non utilisation

A priori l'offre de la caisse d'épargne semble plus intéressante, toutefois la commission de non utilisation peut impacter le budget très lourdement (1 350 € pour un mois environ en sachant que le premier tirage n'interviendra pas avant l'été 2021)

Le Maire propose à l'assemblée d'accepter la proposition du Crédit Agricole qui semble acceptable.

#### Caractéristiques de l'offre du Crédit Agricole :

- **Durée** : un an, renouvelable sur délibération (ou décision), aux conditions du moment
- **Montant** : 500 000 euros (cinq cents mille Euros)
- **Taux variable pré fixé**, indexé sur l'EURIBOR 3 MOIS moyenne du mois facturé (facturation du mois M sur la base de l'index de M) + **marge 1.50 %**, soit à titre indicatif sur index de février 2021 à -0.54 %, un taux de 0.96%.
- **Versement par crédit d'office**
- **Remboursement débit d'office**
- **Intérêts** calculés mensuellement à terme échu.
- **Facturation mensuelle des agios**, prélevés par débit d'office.
- **Remboursement par débit d'office, à votre demande, auprès du crédit agricole,**
- **Tirages** d'un montant minimum de 10 % soit 50 000 Euros
- **Commissions** d'engagement ou de non utilisation : néant
- **Frais de dossier** : 0.25 % du montant accordé (1 250 € pour 500 000 €)
- **Modalités de fonctionnement** :
  - **Ordre de déblocage des fonds ou de remboursement, au plus tard, deux jours ouvrés, avant la date d'opération souhaitée**

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,  
Par 15 voix POUR, 0 VOIX Contre, 0 ABSTENTION!**

**DECIDE** l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'ouverture de la ligne de trésorerie, le déblocage, et le remboursement des fonds mis à disposition relatifs à ce dossier.

**PRECISE** que les tirages pourront intervenir en fonction des besoins sur les différents budgets précités.

**DIT** que les intérêts et les frais de dossier liés à l'utilisation de la ligne de trésorerie seront prévus au budget de la Commune. Articles respectifs : **6615 – intérêts des comptes courants et 627 – services bancaires et assimilés**

### **3. Transfert des voiries du lotissement le Carignan dans le domaine public communal.**

Le Maire rappelle:

La délibération 2020-008 relative à la rétrocession des parcelles D1516, D1593 et D1594 et faisant fonction de voirie pour le lotissement « le Carignan ».

L'acte notarié d'acquisition du 06/07/2020.

« *Les voies du lotissement sont achevées et assimilables à de la voirie communale* »

Il informe le Conseil Municipal qu'il convient de classer ces voies dans la voirie communale.

**Parcelles D 1596 – 300 ml / D 1593 – 347 ml / D 1594 – 650 ml, soit un total de 1280 ml.**

Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, et qu'aux termes de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

**Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,**

**Par 15 voix POUR, 0 VOIX Contre, 0 ABSTENTION!**

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

#### 4. Budget Aire de Lavage – Budget Primitif 2021

Vu le code des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et L 2311-1 et suivants ;  
Considérant l'obligation de voter le budget primitif 2021 dans les délais prescrits ;

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le Budget Primitif 2021 et la reprise des restes à réaliser de l'année N-1 qui vient d'être proposé. Il propose donc un Budget Primitif équilibré comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
<b>Section Fonctionnement</b>	<b>10 000.00 €</b>	<b>10 000.00 €</b>
<b>DEPENSES</b>		
CHAPITRE 011 Charges à caractère général	<b>10 000.00 €</b>	
<b>RECETTES</b>		
CHAPITRE 002 résultats excédentaires d'exploitation reporté		<b>598.30 €</b>
CHAPITRE 70 – ventes de produits fabriqués, prestations de service, marchandises		<b>9 401.70 €</b>

**Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Premier Adjoint, Après en avoir délibéré,  
Par 15 voix POUR, 0 VOIX Contre, 0 ABSTENTION**

**PRECISE** : Que le Budget de l'exercice 2021 a été établi et voté par chapitre en section de fonctionnement

**ADOPTE** le Budget Primitif AIRE DE LAVAGE 2021 tel que présenté,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération

#### 5. Budget Lotissement Les Hons – Budget Primitif 2021

Vu la délibération 2020-064 relative à l'affectation des résultats du budget du lotissement les HONS

Considérant l'obligation de voter le budget primitif 2021 dans les délais prescrits ;

Après l'exposition du rapporteur sur la lecture du rapport budgétaire,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le Budget Primitif 2021 et la reprise des restes à réaliser de l'année N-1 qui vient d'être proposé. Il propose donc un Budget Primitif équilibré comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
<b>Section Fonctionnement</b>	<b>1 400 000.00 €</b>	<b>1 400 000.00 €</b>
<b>DEPENSES</b>		
6015 – Terrains à aménager	<b>1 100 000.00 €</b>	
6045 - Achats d'études, prestations de services (terrains à aménager)	<b>100 000.00 €</b>	
605 – Achats de matériel, équipement et travaux	<b>200 000.00 €</b>	
<b>RECETTES</b>		
71355 – Variation des stocks de terrains aménagés		<b>1 400 000.00 €</b>

<b>Section d'Investissement</b>	<b>1 560 978.25 €</b>	<b>1 560 978.25 €</b>
<b>DEPENSES</b>		
001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	<b>160 978.25 €</b>	
3555 Terrains aménagés	<b>1 400 000.00 €</b>	
<b>RECETTES</b>		
1641 – Emprunts en cours		<b>1 560 978.25 €</b>

**Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,**

**Par 15 voix POUR, 0 VOIX Contre, 0 ABSTENTION.**

**PRECISE :** Que le Budget de l'exercice 2021 a été établi et voté par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement ;

**ADOpte** le Budget Primitif LOTISSEMENT LES HONS 2021 tel que présenté,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération

#### **6. Budget Photovoltaïque – Budget Primitif 2021**

Vu le code des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et L 2311-1 et suivants ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif 2021 dans les délais prescrits ;

Considérant la lecture au préalable du rapport budgétaire ;

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le Budget Primitif 2021 et la reprise des restes à réaliser de l'année N-1 qui vient d'être proposé. Il propose donc un Budget Primitif équilibré comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
<b>Section Fonctionnement</b>	<b>38 555.75 €</b>	<b>38 555.75 €</b>
<b>DEPENSES</b>		
CHAPITRE 011 Charges à caractère général	17 013.87 €	
CHAPITRE 042 Dotations aux amortissements des immobilisations	15 996.73 €	
CHAPITRE 66 Charges financières	5 545.15 €	
<b>RECETTES</b>		
002 -Résultat d'exploitation reporté		16 149.06 €
CHAPITRE 70 Ventes de produits		22 406.69 €

<b>Section Investissement</b>	<b>46 953.24 €</b>	<b>46 953.24 €</b>
<b>DEPENSES</b>		
001 -solde d'exécution de la section investissement reporté	30 956.51 €	
CHAPITRE 020 Dépenses imprévues	<b>3 061.93 €</b>	
CHAPITRE 16 Emprunts et dettes assimilées	<b>12 934.80 €</b>	
<b>RECETTES</b>		
CHAPITRE 040 amortissement des immobilisations		<b>15 996.73 €</b>
CHAPITRE 010 – Réserves		<b>30 956.51 €</b>

**Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,**

**Par 15 voix POUR, 0 VOIX Contre, 0 ABSTENTION**

**PRECISE :** Que le Budget de l'exercice 2021 a été établi et voté par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement ;

**ADOpte** le Budget Primitif Photovoltaïque 2021 tel que présenté,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération

## 7. Budget MAPAD – Budget Primitif 2021

Vu le code des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et L 2311-1 et suivants ;  
Considérant l'obligation de voter le budget primitif 2021 dans les délais prescrits ;  
Considérant la lecture au préalable du rapport budgétaire ;

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le Budget Primitif 2021 et la reprise des restes à réaliser de l'année N-1 qui vient d'être proposé. Il propose donc un Budget Primitif équilibré comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
<b>Section Fonctionnement</b>	<b>150 000.00 €</b>	<b>150 000.00 €</b>
<b>DEPENSES</b>		
CHAPITRE 011 Charges à caractère général	3 890.00 €	
CHAPITRE 023 Virement à la section d'investissement	126 010.00 €	
CHAPITRE 66 Charges financières	20 100.00 €	
<b>RECETTES</b>		
CHAPITRE 75 Autres produits de gestion courante		150 000.00 €

	DEPENSES	RECETTES
<b>Section Investissement</b>	<b>254 903.64 €</b>	<b>254 903.64 €</b>
<b>DEPENSES</b>		
CHAPITRE 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	94 690.10 €	
CHAPITRE 16 Emprunts et dettes assimilées	113 213.54 €	
CHAPITRE 21 Immobilisations corporelles	47 000.00 €	
<b>RECETTES</b>		
CHAPITRE 021 Virement à la section de fonctionnement		126 010.00€
CHAPITRE 10 Dotations, fonds divers et réserves		124 877.97 €
CHAPITRE 1641 - Emprunts		4 015.67 €

**Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Premier Adjoint, Après en avoir délibéré,  
Par 15 voix POUR, 0 VOIX Contre, 0 ABSTENTION**

**PRECISE** : Que le Budget de l'exercice 2021 a été établi et voté par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement ;

**ADOPTE** le Budget Primitif MAPAD 2021 tel que présenté,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération

## 8. Budget Parc d'Activité Commandant Levere – Budget Primitif 2021

Vu la délibération 2019-070 en date du 7 novembre 2019 portant la création du projet de création du parc d'activités communal (PAC) sur la commune de Laurens, notamment sur la nécessité de créer un budget annexe « commandant LEVERE » Instruction M4 assujetti à la TVA.;

Après lecture du rapport budgétaire,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le budget primitif 2021

Il propose donc un budget primitif équilibré comme suit :



	DEPENSES	RECETTES
<b>Section Fonctionnement</b>	<b>390 000.00 €</b>	<b>390 000.00 €</b>
<b>DEPENSES</b>		
6045 -achats d'études, prestations de services (terrains à aménager)	30 000.00 €	
605 – achats de matériel, équipements et travaux	360 000.00 €	
<b>RECETTES</b>		
71355 – Variation des stocks de terrains aménagés		390 000.00 €
<b>Section Investissement</b>	<b>413 700.00 €</b>	<b>413 700.00 €</b>
<b>DEPENSES</b>		
001 – report solde section investissement	23 700.00 €	
355 – Produits finis	390 000.00 €	
<b>RECETTES</b>		
1641– Emprunt		417 700.00 €

**Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,**

**Par 15 voix POUR, 0 VOIX Contre, 0 ABSTENTION**

**PRECISE** : Que le Budget de l'exercice 2021 a été établi et voté par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement ;

**ADOPTE** le Budget Primitif PAC COMMANDANT LEVERE 2021 tel que présenté,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération

#### **9. Budget principal Commune – Budget Primitif 2021**

Vu le code des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et L 2311-1 et suivants ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif 2021 dans les délais prescrits ;

Considérant la lecture au préalable du rapport budgétaire ;

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le Budget Primitif 2021 et la reprise des restes à réaliser de l'année N-1 qui vient d'être proposé. Il propose donc un Budget Primitif équilibré comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
<b>Section Fonctionnement</b>	<b>1 328 009.00 €</b>	<b>1 328 009.00 €</b>
<b>DEPENSES</b>		
CHAPITRE 011 Charges à caractère général	344 020.00 €	
CHAPITRE 012 Charges de frais de personnel et frais assimilés	791 500.00 €	
CHAPITRE 022 Dépenses imprévues	24 000.00 €	
CHAPITRE 65 Autres charges de gestions courantes	134 900.00€	
CHAPITRE 66 Charges financières	32 089.00 €	
CHAPITRE 67 Charges exceptionnelles	1 500.00 €	

	DEPENSES	RECETTES
<b>RECETTES</b>		
CHAPITRE 013 Atténuation de charges		6 800.00 €
CHAPITRE 042 opérations d'ordre – transfert entre sections		10 000.00 €
CHAPITRE 70 Produits de services		32 730.00 €
CHAPITRE 73 Impôts et Taxes		830 464.00 €
CHAPITRE 74 Dotations, subventions et participations		435 275.00 €
CHAPITRE 75 Autres produits de gestion courante		11 000.00 €
CHAPITRE 77 Produits exceptionnels		1 740.00 €
<b>Section Investissement</b>	<b>1 563 709.08 €</b>	<b>1 563 709.08 €</b>
<b>DEPENSES</b>		
CHAPITRE 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (déficit)	158 358.96 €	
CHAPITRE 040 – opérations d'ordre transfert entre section	10 000.00 €	
CHAPITRE 16 Emprunts et dettes assimilées	62 640.47 €	
CHAPITRE 21 Immobilisations corporelles	337 120.76 €	
CHAPITRE 23 Immobilisations en cours	995 588.89 €	
<b>RECETTES</b>		
CHAPITRE 10 Dotations, fonds divers et réserves		352 264.26 €
CHAPITRE 13 Subventions d'investissement		711 444.82 €
CHAPITRE 16 Emprunts en EUROS		500 000.00 €

**De plus** l'annexe IV du budget, présente la liste des organismes dans lesquels la commune prévoit un engagement financier (Associations et Etablissements et autres organismes ayant sollicité une subvention auprès de la collectivité). Monsieur le Maire précise que la dépense correspondante est inscrite à l'article 6574.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS</b>	
<b>LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER</b>	<b>C2</b>

**C2 – LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)**

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1). Toute personne a le droit de demander communication.

La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
<u>Délégation de service public (3)</u>				
<u>Détention d'une part du capital</u>				
<u>Garantie ou cautionnement d'un emprunt</u>				
<u>Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme</u>				
<b>Autres</b>				
01/01/2020 - subvention	AMICALE DONNEURS DE SANG	AMICALE DONNEURS DE SANG	Association	700,00
01/01/2020 - subvention	CLUB AMICAL DU 3EME AGE	CLUB AMICAL DU 3EME AGE	Association	1 300,00
01/01/2020 - subvention	FOYER RURAL	FOYER RURAL	Association	3 400,00
01/01/2020 - subvention	LA BOULE DU HAUT LIBRON	LA BOULE DU HAUT LIBRON	Association	600,00
01/01/2020 - subvention	JAVANA LAURENTIENNE	JAVANA LAURENTIENNE	Association	1 800,00
01/01/2020 - subvention	SISTER CITIES	SISTER CITIES	Association	300,00
01/01/2020 - subvention	CA BEDARIEUX PAYS DORB	CA BEDARIEUX PAYS DORB	Association	200,00
01/01/2020 - subvention	PIERRES SECHES ASS SAUVEGARDE	PIERRES SECHES ASS SAUVEGARDE	Association	200,00
01/01/2020 - subvention	PETANQUE LAURENTIENNE	PETANQUE LAURENTIENNE	Association	600,00
01/01/2020 - subvention	SYNDICAT CHASSEURS ET	SYNDICAT CHASSEURS ET	Association	600,00
01/01/2020 - subvention	AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE MAGALAS	AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE MAGALAS	Association	100,00
01/01/2020 - subvention	ASS AIDE ALIMENTAIRE NORD BITERR	ASS AIDE ALIMENTAIRE NORD BITERR	Association	200,00
01/01/2020 - subvention	CHORALE LA CANTILENE	CHORALE LA CANTILENE	Association	100,00
01/01/2020 - subvention	COMMANDERIE DU FAUGERES	COMMANDERIE DU FAUGERES	Personne Morale de Droit Privée	200,00
01/01/2020 - subvention	ASSPARENTS D ELEVES	ASSPARENTS D ELEVES	Association	1 400,00
01/01/2020 - subvention	AS DEPT COMBATTANTS LAURENS	AS DEPT COMBATTANTS LAURENS	Association	600,00
01/01/2020 - subvention	LIGUE NATCONTRE LE CANCER DELEGA	LIGUE NATCONTRE LE CANCER DELEGA	Association	700,00
01/01/2020 - subvention	GYMNASTIQUE FEMININE	GYMNASTIQUE FEMININE	Association	1 000,00
01/01/2020 - subvention	ASSLOU CASSAIRE	ASSLOU CASSAIRE	Association	100,00
01/01/2020 - subvention	PAROISSE ST MARTIN DE LA COQUILL	PAROISSE ST MARTIN DE LA COQUILL	Association	500,00
01/01/2020 - subvention	RENOUVEAU CULTUREL	RENOUVEAU CULTUREL	Association	200,00
01/01/2020 - subvention	ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE LES ARBOURYS	ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE LES ARBOURYS	Association	100,00
01/01/2020 - subvention	BOUSQUET BEDARIEUX VOLLEY BALL	BOUSQUET BEDARIEUX VOLLEY BALL	Association	200,00
01/01/2020 - participation	BTP CFA LANGUEDOC ROUSSILLON	BTP CFA LANGUEDOC ROUSSILLON	Personne Morale de Droit Privée	75,00
01/01/2020 - participation	CFA HENRI MARTIN	CFA HENRI MARTIN	Personne Morale de Droit Privée	278,00
01/01/2020 - subvention	TENNIS CLUB LAURENS	TENNIS CLUB LAURENS	Association	700,00



**Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,  
Par 15 voix POUR, 0 VOIX Contre, 0 ABSTENTION**  
**PRECISE** : Que le Budget PRINCIPAL DE LA COMMUNE de l'exercice 2021 a été établi et voté par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement ;  
**ADOpte** le BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE 2021 tel que présenté,  
**ADOpte** l'attribution de subvention aux organismes tels qu'annoté dans l'annexe IV du budget primitif 2021,  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération

#### 10. Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) – Limitation de l'exonération

Le Maire expose les nouvelles dispositions de l'article 1383 du code général des impôts résultant des dispositions de l'article 16 de la loi de finances pour 2020.

Vu l'article 1383 du code général des impôts ;

« Les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

La commune peut, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis et pour la part qui lui revient, limiter l'exonération prévue au premier alinéa du présent I à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable. La délibération peut toutefois limiter cette exonération uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'État prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés. »

Considérant la délibération du 25/09/2008, supprimant l'exonération,

Le Maire propose au conseil municipal de limiter l'exonération à 40 % de la base imposable.

**Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Premier Adjoint, Après en avoir délibéré,  
Par 15 voix POUR, 0 VOIX Contre, 0 ABSTENTION;**

**DECIDE** de limiter l'exonération à 40 % de la TFPB, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

**CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

#### 11. Vote des taux d'imposition 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980 portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts. Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

Considérant que le taux de TH nécessaire en 2021 et 2022 au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la taxe sur les logements vacants sera le taux de 2019,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2021

Monsieur le Maire expose qu'il convient de poursuivre les projets communaux et satisfaire la population sans augmenter la pression fiscale.

Il précise que ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'État, elle connaît chaque année une revalorisation forfaitaire nationale fixée par la loi de finances.

Considérant que le budget communal prévoit des rentrées fiscales pour un total de : 792 838 €

Considérant la Taxe d'Habitation des locaux non affectés à la résidence principale : 61 264 €

Considérant le coefficient correcteur pour la commune de 1.078174 et supérieur à 1 (annexe 1259 CC) et ouvrant droit à une majoration de la compensation de : 48 953 €

Considérant les allocations compensatrices prévues dans l'Etat ci annexé (page 2) : 10 973 €

**Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,**

**Par 15 voix POUR, 0 VOIX Contre, 0 ABSTENTION**

**FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2021 :

	Taux année N -1	Taux votés	Produits
<b>T.F.B</b>	19.43	40.88 <b>Dont 21.45 tx dptal 2020</b>	622 194 €
<b>T.F.N.B</b>	66.56	66.56	49 454 €

**DIT** que les recettes fiscales correspondante à l'annexe, ci-jointe, pour l'année 2021 seront inscrites au budget primitif 2021 comme ci-dessous détaillées :

- Article 73111 – Taxes foncières : 671 648 €
  - Article 74834 – Etat compensation exonération taxes foncière : 10 973 €
  - Article 74835 – Etat compensation exonération taxe d'habitation : 110 217 €
- 792 838 €**

## **12- Mise à disposition de la station aire de lavage sur le budget aire de lavage**

Par manque d'informations suffisantes, cette question est retirée de l'ordre du jour et fera l'objet d'une présentation ultérieurement.

### **Questions diverses**

Le point 11 sur le Vote des taux :

Le transfert de la part départementale de TFPB influe sur le taux que la commune vote en 2021 au titre de cette taxe. Ainsi, le taux de référence communal de TFPB est égal à la somme du taux communal 19.43 % et départemental appliqués en 2020 21.45 % sur le territoire de la commune (Art. 1640 G.-I.-1 du code général des impôts).

**En résumé, le conseil municipal ne met pas la pression fiscale sur les administrés et n'a pas augmenté le taux de la TFPB.**

Cette information fera l'objet d'une explication sur le prochain numéro de la source laurentienne.

Le site internet de la commune connaît une grande rénovation. Plus aéré et intuitif, vous pouvez d'ores et déjà le visiter sur :

<https://www.mairie-laurens.fr/>

Des éléments seront mis à jour prochainement et une information (sur le Facebook de la commune, la source laurentienne et tout autre moyen de communication) sera faite dès lors qu'il sera fin prêt.

Enfin une polémique sur les réseaux sociaux concernant l'abattage des arbres du nouveau parc communal d'activité du Commandant LEVERE perturbe les opinions et divise la population. Ce qu'il faut retenir :

- Le bassin de rétention est une construction règlementaire et normée, il est donc obligatoire et ses dimensions sont étudiées par un cabinet d'étude et validé par l'Etat lors de la délivrance du permis d'aménagé.
- 924 m2 de terrain ont été sacrifiés pour la construction de ce bassin, sur une surface totale de 5 196 m2.
- Le maire rappelle que le reste de la surface pourra être utilisée comme elle l'était auparavant.
- Le Maire et le 1<sup>er</sup> Adjoint reçoivent sur rendez-vous pour tous autres renseignements à ce sujet.
- Il faut aussi considérer que ce parc d'activité a pour objectif de développer les activités économiques sur la commune.

**Le prochain conseil municipal est prévu pour le 27 mai 2021, à 19 h**

**La séance est levée à 20 h 30**

**Le Secrétaire de Séance,  
Jacques ROMERO**



**Le Maire,  
François ANGLADE**

